

12. PIÈCE JOINTE N°12 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES ET DU PRÉSIDENT DE LA CC DE THOUARS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Extrait de l'acte de vente (pages 1,2 et 13) du terrain du site de méthanisation BIOMASSE THOUARSAISE

Voir pages suivantes

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE DEUX MAI

A THOUARS (79100), 30, boulevard Ernest Renan, au siège de l'Office Notarial,

Maître Eric PERRINAUD soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Thierry HANNIET et Eric PERRINAUD, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à THOUARS (79100), 30, boulevard Ernest Renan,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

VENTE RURALE

PARTIE NORMALISÉE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

1 - Madame Danièle, Fabienne **GEAY**, Retraitée, demeurant à MORANGIS (91420), 7, rue Jacques Cartier,

Née à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), le 1er juin 1960.

Epouse de Monsieur Noël, Georges, Pierre BAUDOIN,

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître BACHTHAI notaire à SEVRES, le 30 septembre 1985, préalablement à leur union célébrée à la mairie de SEVRES (92310), le 4 octobre 1985.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

2 - Monsieur Jean-Claude **GEAY**, Retraité, demeurant à MORANGIS (91420), 6, rue des Primevères,

Né à PARIS (75013), le 11 octobre 1931.

Veuf de Madame Yvette Mauricette Jeanne **VOYER**, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le « VENDEUR ».

Agissant solidairement entre eux.

ACQUEREUR

La société dénommée **BIOMASSE THOUARSAISE**, Société par actions simplifiée au capital de 37200 EUROS, ayant son siège social à THOUARS (79100), 102bis, rue Camille Pelletan, identifiée au SIREN sous le numéro 901476853 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Ci-après dénommée l' « ACQUEREUR ».

INTERVENANTS

PRENEUR EN PLACE

La société dénommée **SCEA DU NOYER NOIR**, Société civile d'exploitation agricole au capital de 113850 EUROS, ayant son siège social à CURCAY-SUR-DIVE (86120), LE BOURG, identifiée au SIREN sous le numéro 380144204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ci-après dénommé(e)(s) le « PRENEUR ».

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Danièle **GEAY**, non présente, est ici représentée par

Madame Caroline GUICHARD, collaborateur en l'Office domiciliée professionnellement à THOUARS, 30, boulevard Ernest Renan, en vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous signature privée ci-annexée.

- Monsieur Jean-Claude **GEAY**, non présent, est ici représenté par Madame Caroline GUICHARD, collaborateur en l'Office domiciliée professionnellement à THOUARS, 30, boulevard Ernest Renan, en vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous signature privée ci-annexée.

- La société **BIOMASSE THOUARSAISE** est ici représentée par Monsieur Grégory VRIGNAUD, ayant tout pouvoirs en vertu des statuts.

- La société **SCEA DU NOYER NOIR** est ici représentée par Madame Gwenaëlle JANNETEAU, collaborateur en l'office, domicilié à THOUARS, 30, boulevard Ernest Renan, **AGISSANT** aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par procuration des associés ci-annexée.

VENTE

Le VENDEUR en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, les biens ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS

Sur la commune de THOUARS (79100), GATINE,

Parcelle de terre


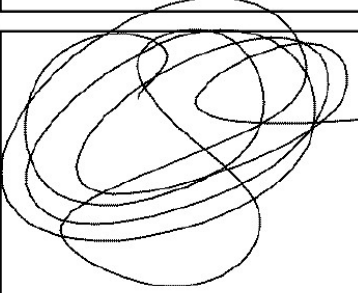
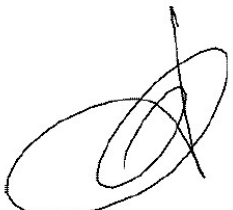
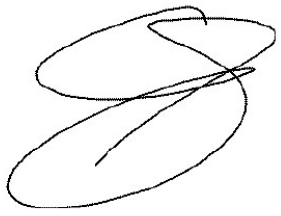
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZB	26	GATINE	Terres	1	92	30
Contenance Totale :				1ha 92a 30ca		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Recueil de signatures par Maître Eric PERRINAUD

<p>M. Grégory VRIGNAUD, représentant de BIOMASSE THOUARSAISE A signé A l'office Le 2 mai 2022</p>	
<p>Mme Caroline GUICHARD, représentante de : . Mme Danièle Fabienne GEAY . M. Jean-Claude GEAY A signé A l'office Le 2 mai 2022</p>	
<p>Mme Gwenaëlle JANNETEAU, représentante de SCEA DU NOYER NOIR A signé A l'office Le 2 mai 2022</p>	
<p>et le notaire Me PERRINAUD Eric A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DEUX MAI</p>	

Avis du propriétaire du terrain du site de stockage déporté de Pas-de-Jeu

M Didier Rabit
8 Rte de Thouars,
79100 Pas-de-Jeu

BIOMASSE THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site du stockage déporté

Monsieur,

Conformément au Code de l'Environnement, votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe de son unité de méthanisation sur mon terrain cadastré section 0A – parcelle 0309, sur la commune de Pas de jeu, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

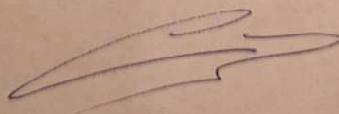
En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Enfin, en référence au code de l'environnement, je vous confirme que je vous autorise à réaliser votre projet sur mon terrain.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Pas de Jeu, le 8 novembre 2022
Didier Rabit,



Avis du propriétaire du terrain du site de stockage déporté de Plaine et Vallées

Mme Catherine Bernard
Bilazay
79 100 Plaine et Vallée

BIOMASSE THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site du stockage déporté

Monsieur,

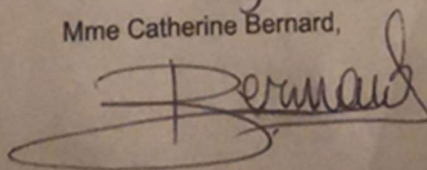
Conformément au Code de l'Environnement, votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe de son unité de méthanisation sur mon terrain cadastré section ZE – parcelle 56, sur la commune de Plaine et Vallée (Anciennement commune Taizé-Maulaie) , a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.
Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Enfin, en référence au code de l'environnement, je vous confirme que je vous autorise à réaliser votre projet sur mon terrain.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Bilazais, le 15 février 2023
Mme Catherine Bernard,



Avis du propriétaire du terrain du site de stockage déporté de Saint-Généroux

M Paquereau Dominique
79 600 Availles-Thouarsais

BIOMASSE THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site du stockage déporté

Monsieur,

Conformément au Code de l'Environnement, votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe de son unité de méthanisation sur une partie de mon terrain cadastré (environ 30 ares) section ZW 23 et qui fera l'objet d'une division parcellaire puis d'une acquisition définitive par la SAS biomasse Thouarsaise, sur la commune de St Généroux, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Enfin, en référence au code de l'environnement, je vous confirme que je vous autorise à réaliser votre projet sur mon terrain.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Availles-Th , le 1 octobre 2022
Paquereau Dominique,



Avis du Maire de THOUARS ou du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'unité de méthanisation



Thouars, le 21 novembre 2022

Thierry Grolleau
Président de la SAS BIOMASSE
THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Réf : 22-22/MPA

Objet : avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site : site de méthanisation

Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Environnement (article R512-46-4), votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, qui envisage de créer une unité de méthanisation située à THOUARS (parcelle ZB26), a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole. Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais



B. PAINEAU

Communauté de Communes du
Thouarsais

Pôle ADT
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

dei@thouars-communaute.fr

www.thouars-communaute.fr

Avis du Maire de PAS-DE-JEU ou du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais site de stockage déporté de Pas-de-Jeu



Thouars, le 21 novembre 2022

Thierry Grolleau
Président de la SAS BIOMASSE
THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Réf : 19-22/MPA

Objet : avis du Président de la communauté de Communes compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site : stockage déporté de Pas de Jeu sur un terrain de M. Rabit

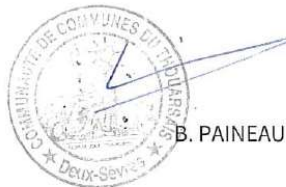
Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Environnement, votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE qui envisage de créer un stockage de digestat annexe à son unité de méthanisation sur la parcelle cadastrale section OA – n° 0309 sur la commune de Pas de Jeu, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole. Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais



Communauté de Communes du
Thouarsais
Pôle ADT
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

dei@thouars-communaute.fr

www.thouars-communaute.fr

Avis du Maire de PLAINE ET VALLEES ou du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais du site de stockage déporté de Plaine et Vallées



Thouars, le 21 novembre 2022

Thierry Grolleau
Président de la SAS BIOMASSE
THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Réf : 21-22/MPA

Objet : avis du Président de la communauté de Communes compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site : stockage déporté de Plaine et Vallées sur un terrain de Mme Bernard

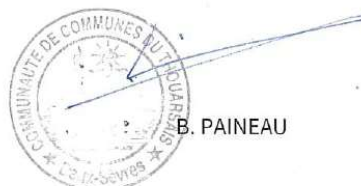
Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Environnement, votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE qui envisage de créer un stockage de digestat annexe à son unité de méthanisation sur la parcelle cadastrale section ZE - n° 56 sur la commune de Plaine et Vallées, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole. Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais



Communauté de Communes du
Thouarsais

Pôle ADT
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

dei@thouars-communaute.fr

www.thouars-communaute.fr

Avis du Maire de SAINT-GEROUX ou du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais du site de stockage déporté de Saint-Généroux



Thouars, le 21 novembre 2022

Thierry Grolleau
Président de la SAS BIOMASSE
THOUARSAISE
102bis rue Camille Pelletan
79 100 THOUARS

Réf : 20-22/MPA

Objet : avis du Président de la communauté de Communes compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site : stockage déporté de ST Généroux sur un terrain de M. Paquereau

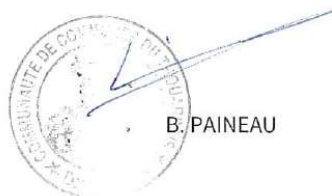
Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Environnement, votre société, la SAS BIOMASSE THOUARSAISE qui envisage de créer un stockage de digestat annexe à son unité de méthanisation sur une partie de la parcelle cadastrale section ZW - n° 23 sur la commune de Saint Généroux, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole. Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais



Communauté de Communes du
Thouarsais
Pôle ADT
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

dei@thouars-communaute.fr

www.thouars-communaute.fr